

Séance publique transitoire du directeur général du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, tenue le 23<sup>e</sup> jour du mois de juin 2020, à compter de 17 h à la salle du conseil de l'école du Parchemin – Côté Couvent, située au 162, rue Saint-Jean Est à East Angus.

Présences :

Directeur général :	Martial Gaudreau
Directrice des services de l'enseignement et du transport :	Dany Grégoire
Directrice des services éducatifs complémentaires et de l'adaptation scolaire :	Isabelle Dagneau
Directrice du service des ressources humaines :	Julie Morin
Directrice du service des ressources financières et matérielles :	Mélissa Francoeur
Directeur du service de l'informatique	Luc Grandchamp
Coordonnatrice au service des ressources humaines :	Caroline Tondreau
Coordonnateur au service des ressources matérielles :	Yanick Bastien
Coordonnatrice des services de l'enseignement et du transport scolaire :	Julie Martineau
Directrice générale adjointe, secrétaire générale et responsable des communications :	Annie Garon

**DGT20-4686 – Ordre du jour**

Il est résolu par le directeur général d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Procès-verbal de la séance transitoire du directeur général du 26 mai 2020**
  - 2.1. Adoption.
  - 2.2. Suivi.
3. **Période de questions réservée au public**
4. **Direction générale**
  - 4.1. Reddition de comptes des décisions prises par le directeur général

Nominations :	Contrat à terme indéfini à :	Établissements	Décisions prises le :
a) Direction adjointe au secondaire	100 %	Polyvalente Louis-Saint-Laurent	15 juin 2020
b) Direction adjointe au primaire	80 %	École du Parchemin	
c) Direction d'école au primaire	60 %	École Gendreau	

- 4.2. Comité consultatif – Composition.
5. **Services des ressources humaines**
  - 5.1. Suspension d'un membre du personnel enseignant.
  - 5.2. Abolition de poste
    - a) Technicien(ne) en documentation – Régulier à temps partiel – 26 h/sem. – Polyvalente Montignac.
  - 5.3. Créations de postes
    - a) Technicien(ne) en documentation – Régulier à temps plein – 35 h/sem. – Polyvalente Montignac.
    - b) Orthophoniste – Régulier à temps plein – 35 h/sem. – Écoles primaires du secteur East Angus et écoles secondaires des secteurs East Angus et Coaticook.
  - 5.4. Attribution de poste
    - a) Conseillère pédagogique – expertise en mathématiques et sciences – Régulier à temps plein – 35 h/sem.
  - 5.5. Responsables d'immeubles 2019-2020.
6. **Services des ressources financières et matérielles**
  - 6.1. Budget d'investissement 2020-2021 – Adoption.
  - 6.2. Budget 2020-2021
    - a) Budget des établissements.
    - b) Budget du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons.
  - 6.3. Taxe scolaire – Déchéance du terme.
  - 6.4. Reddition de comptes en gestion contractuelle.
  - 6.5. Ententes de services de cafétéria
    - a) Polyvalente Louis-Saint-Laurent.
    - b) École de Sainte-Cécile.
  - 6.6. Politique relative aux frais de déplacement et de séjour – Adoption.
  - 6.7. École du Parchemin – Côté Collège – Réfection du plancher de la classe adaptée.
  - 6.8. École du Parchemin – Côté Couvent – Réfection du plancher du service de garde.
  - 6.9. Entretien ménager à contrat
    - a) Centre de services scolaire de Coaticook
    - b) École Saint-Paul

## **7. Secrétariat général**

- 7.1. Calendrier 2020-2021 – Séances publiques transitoires du directeur général, rencontres du comité consultatif et séances du conseil d'administration.
- 7.2. Assurances générales 2020-2021.
- 7.3. Assurances OSBL 2020-2021.
- 7.4. Protecteur de l'élève – Renouvellement de contrat.
- 7.5. Demande de licence de tirage – École Saint-Luc.
- 7.6. Conseils d'établissement – Modifications de la composition

- |                                |                            |                               |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| a) École Saint-Paul            | e) École d'Audet           | h) École de la Rose-des-Vents |
| b) École des Trois-Cantons     | f) École des Monts-et-Lacs | i) École des Monts-Blancs     |
| c) École Notre-Dame-de-Lorette | g) École de Sainte-Cécile  | j) École de la Voie-Lactée    |
| d) École Notre-Dame-du-Paradis |                            |                               |

## **8. Période de questions réservée au public**

## **9. Correspondance**

## **10. Autres sujets**

## **11. Date et heure de la prochaine séance**

Le mardi 25 août 2020 à 19 h.

## **12. Levée de la séance**

## **ADOPTÉE**

### **DGT20-4687 – Adoption du procès-verbal - Séance transitoire du directeur général du 26 mai 2020**

Considérant que le directeur général a pu prendre connaissance du procès-verbal au moins six (6) heures avant le début de la présente séance;

Il est résolu par le directeur général que le procès-verbal de la séance transitoire du directeur général du 26 mai 2020 soit adopté et la secrétaire générale est par la présente dispensée d'en donner lecture.

## **ADOPTÉE**

### **Suivi**

Rien à signaler.

### **Période de questions réservée au public**

N/A.

### **Reddition de comptes des décisions prises par le directeur général**

### **DGT20-4688 – Nomination – Direction adjointe au secondaire – Contrat à terme indéfini à 100 % - Polyvalente Louis-Saint-Laurent**

Considérant le processus d'affectation des directions d'établissement réalisé par le directeur général;

Considérant le poste laissé vacant à la direction adjointe de la polyvalente Louis-Saint-Laurent, suite à la nomination de monsieur Tommy Poulin à la direction de cet établissement;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

il est résolu par le directeur général :

- a) de nommer monsieur Jérôme Labbé à la direction adjointe de la polyvalente Louis-Saint-Laurent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- b) que les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires relatives à cette nomination soient appliquées ainsi que les termes de la Politique de gestion des cadres d'école (FQDE);
- c) que monsieur Labbé soit soumis à la période de probation prévue à la politique locale de gestion;
- d) que la présente résolution remplace toute disposition de résolution incompatible avec la présente.

## **ADOPTÉE**

### **DGT20-4689 – Nomination – Direction adjointe au primaire – Contrat à terme indéfini à 80 % - École du Parchemin**

Considérant le processus d'affectation des directions d'établissement réalisé par le directeur général;

Considérant le poste laissé vacant à la direction adjointe de l'école du Parchemin suite à la nomination de madame Christine Cragg à la direction de cet établissement;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

il est résolu par le directeur général :

- a) de nommer madame Vanessa Tardif à la direction adjointe de l'école du Parchemin à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020;
- b) que les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires relatives à cette nomination soient appliquées ainsi que les termes de la Politique de gestion des cadres d'école (FQDE);
- c) que madame Tardif soit soumis à la période de probation prévue à la politique locale de gestion ;
- d) que la présente résolution remplace toute disposition de résolution incompatible avec la présente.

## **ADOPTÉE**

**DGT20-4690 – Nomination – Direction au primaire – Contrat à terme indéfini à 60 % - École Gendreau**

Considérant le processus d'affectation des directions d'établissement réalisé par le directeur général;

Considérant que le poste de direction de l'école Gendreau est devenu vacant suite au processus d'affectation ci-haut mentionné;

Considérant la recommandation du comité de sélection;

il est résolu par le directeur général :

- a) de nommer monsieur Jean-Luc Rose à la direction de l'école Gendreau à compter du 2 juillet 2020;
- b) que les dispositions du Règlement sur les conditions d'emploi des gestionnaires relatives à cette nomination soient appliquées ainsi que les termes de la Politique de gestion des cadres d'école (FQDE);
- c) que monsieur Rose soit soumis à la période de probation prévue à la politique locale de gestion ;
- d) que la présente résolution remplace toute disposition de résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**Décisions prises par le directeur général – séance tenante :**

**Comité consultatif – Composition**

Considérant le report du processus de dénomination des membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, un comité consultatif est formé et est composé des représentants suivants :

Madame Sophie Martineau-Dupont	Présidente du comité de parents
Madame Isabelle Dagneau	Représentante des cadres scolaires
Madame Maryse Talbot	Représentante des directions d'établissement
Siège vacant	Représentant du personnel enseignant *
Madame Josée Fontaine	Représentante du personnel professionnel non enseignant
Monsieur Éric Langevin	Représentant du personnel de soutien

\* Les représentants du Syndicat de l'enseignement de l'Estrie ont mentionné avoir pris la décision de ne pas désigner de représentant pour siéger au comité consultatif.

**DGT20-4691 – Suspension d'un membre du personnel enseignant**

Considérant les dispositions applicables de la convention collective des enseignantes et des enseignants (CSQ) (article 5-6.00) relative aux mesures disciplinaires;

Considérant que le membre du personnel enseignant, dont les coordonnées, sont jointes en annexe DGT415-2019-2020-287 (sous pli confidentiel) a fait preuve d'inconduite et de manquements graves relativement à ses devoirs et obligations dans l'exercice de ses fonctions;

Considérant la convocation transmise à ce membre du personnel enseignant par la direction de l'école;

Considérant que ce membre du personnel enseignant et/ou son représentant ont eu l'occasion d'être entendus par le directeur général, mais qu'ils ne se sont pas prévalus de cette opportunité;

il est résolu par le directeur général de suspendre trois (3) journées sans traitement, le membre du personnel enseignant dont les coordonnées sont jointes en annexe DGT415-2019-2020-287 (sous pli confidentiel) à une date à être déterminée par la directrice du Service des ressources humaines pour les motifs indiqués dans l'avis qui a été soumis au directeur général et qui sera transmis à ce membre du personnel enseignant par la directrice du Service des ressources humaines conformément à la convention collective.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4692 – Abolition de poste – Technicien(ne) en documentation – Régulier à temps partiel – 26 h/sem. – Polyvalente Montignac**

Considérant la réorganisation du travail suivant le départ à la retraite du spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, dont le poste sera aboli lors de la prochaine planification des effectifs;

Considérant que certaines tâches puissent être redistribuées dans le poste de technicien(ne) en documentation;

Considérant la modification des besoins dans les services à rendre;

Considérant l'obligation du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons de répartir équitablement ses ressources;

il est résolu par le directeur général d'abolir le poste de technicien(ne) en documentation - régulier à temps partiel – 26 h/sem. à la polyvalente Montignac et de modifier en conséquence le plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021 adopté le 26 mai 2020 (DGT20--4676).

**ADOPTÉE**

**DGT20-4693 – Création de poste – Technicien(ne) en documentation – Régulier à temps plein – 35 h/sem. – Polyvalente Montignac**

Considérant la réorganisation du travail suivant le départ à la retraite du spécialiste en moyens et techniques d'enseignement, dont le poste sera aboli lors de la prochaine planification des effectifs;

Considérant que certaines tâches puissent être redistribuées dans le poste de technicien(ne) en documentation;

Considérant l'abolition du poste de technicien(ne) en documentation – régulier à temps partiel – 26 h/sem. à la polyvalente Montignac;

Considérant la modification des besoins dans les services à rendre;

Considérant l'obligation du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons de répartir équitablement ses ressources;

il est résolu par le directeur général de créer un poste technicien(ne) en documentation - régulier à temps plein – 35 h/sem. à la polyvalente Montignac et de modifier en conséquence le plan d'effectifs du personnel de soutien 2020-2021 adopté le 26 mai 2020 (DGT20--4676).

**ADOPTÉE**

**DGT20-4694 – Création de poste – Orthophoniste – Régulier à temps plein - 35 h/sem. – Écoles primaires du secteur East Angus et écoles secondaires des secteurs East Angus et Coaticook**

Considérant la nature des besoins et l'organisation des services à rendre en orthophonie dans les écoles primaires et secondaires du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons;

il est résolu par le directeur général de créer un poste d'orthophoniste à 35 h/sem. pour les écoles primaires du secteur East Angus et les écoles secondaires des secteurs East Angus et Coaticook, lequel sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et de modifier en conséquence le plan d'effectifs du personnel professionnel 2020-2021 adopté le 26 mai 2020 (DGT20-4676).

**ADOPTÉE**

**DGT20-4695 – Attribution de poste - Conseillère pédagogique – expertise en mathématiques et sciences - Régulier à temps plein – 35 h/sem.**

Considérant le rapport du poste de conseillère pédagogique - régulier à temps plein – 35 h/sem. aux services éducatifs à East Angus ;

il est résolu par le directeur général d'attribuer à madame Bénédicte Ferragne-Simard le poste de conseillère pédagogique – régulier à temps plein – 35 h/sem. La date d'entrée est le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4696 – Responsables d'immeubles 2019-2020**

Considérant les recommandations faites par les directions d'écoles;

il est résolu par le directeur général :

- a) que madame Zoé Dumas soit nommée responsable d'immeuble de l'école de Sainte-Cécile du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour la période du 10 mai 2020 au 26 juin 2020, et ce, à raison de 10 % en remplacement de madame Manon J. Roy.
- b) que madame Chantal Boutin soit nommée responsable d'immeuble de l'école des Sommets du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020, et ce, à raison de 90 % en remplacement de madame Andréa Labrecque.
- c) que madame Judith Dostie soit nommée responsable d'immeuble de l'école des Sommets du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons pour la période du 11 mai 2020 au 26 juin 2020, et ce, à raison de 10 % en remplacement de madame Andréa Labrecque
- d) que la résolution CE19-3691 soit modifiée en conséquence.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4697 – Budget d'investissement 2020-2021 - Adoption**

Considérant la liste des projets prioritaires recommandés au directeur général;

Considérant le budget disponible à cette fin pour l'année 2020-2021;

il est résolu par le directeur général d'accepter la liste des projets prioritaires d'investissements pour l'année 2020-2021, telle que reproduite en annexe DGT430-2019-2020-248 du présent procès-verbal.

**ADOPTÉE**

**Budget 2020-2021 des établissements et Budget 2020-2021 du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons**

Le directeur général convient de traiter ces points lors de la séance ajournée du 30 juin 2020 à 15 h 45.

#### **DGT20-4698 – Taxe scolaire – Déchéance du terme**

Considérant qu'en vertu de l'article 315 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la taxe scolaire peut être payée en deux versements si elle est égale ou supérieure à 300 \$;

Considérant que si le premier versement n'est pas fait le trente et unième jour suivant l'expédition du compte de taxe, l'article 315 LIP prévoit que le solde devient immédiatement exigible, sauf si le centre de services scolaire prévoit que seul le versement échu est exigible;

Considérant que le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons désire exercer la discrétion que lui accorde l'article 315 LIP;

il est résolu par le directeur général :

- a) conformément à l'article 315 LIP, le centre de services scolaire prévoit que le défaut d'un contribuable d'effectuer son premier versement de taxe dans le délai prévu n'entraîne pas l'exigibilité du solde;
- b) que seul le montant du premier versement échu est alors exigible.

#### **ADOPTÉE**

#### **DGT20-4699 – Reddition de comptes en gestion contractuelle**

Considérant la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics;

Considérant que cette directive a pour but de définir le cadre général quant aux exigences de la reddition de comptes des organismes publics concernant leur gestion contractuelle et d'uniformiser les informations transmises à cet égard au président du Conseil du Trésor;

Considérant que l'organisme public doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor, au plus tard le 30 juin de chaque année, une déclaration du dirigeant de l'organisme, attestant notamment de la fiabilité des données et des contrôles concernant :

- 1° l'ensemble des cas énumérés à l'annexe 1 pour lesquels son autorisation était requise;
- 2° les informations publiées dans le système électronique d'appel d'offres conformément à la *Loi et aux règlements, directives et politiques* pris en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

il est résolu par la directrice générale adjointe d'autoriser le directeur général à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme, jointe en annexe DGT440-2019-2020-094 du présent procès-verbal, le tout conformément au terme de la Directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics, jointe en annexe DGT440-2019-2020-094 du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

#### **DGT20-4700 – Entente de services de cafétéria ou de traiteur - Polyvalente Louis-Saint-Laurent**

Considérant les termes de la résolution CE17-3409 octroyant à Automates Ven 2016 inc. le contrat de services alimentaires à la cafétéria de la polyvalente Louis-Saint-Laurent, pour les années scolaires 2017-2018 à 2019-2020 inclusivement;

Considérant que le contrat ainsi octroyé contenait une clause de renouvellement pour 2 années scolaires supplémentaires, soit 2020-2021 et 2021-2022;

Considérant que les parties prenantes au dit contrat souhaitent procéder au renouvellement pour cette période, sous réserve de l'augmentation de 0,50 \$ du coût du repas, pour un total de 5,75 \$, incluant soupe, repas principal, dessert et breuvage;

il est résolu par le directeur général d'accorder le contrat de services alimentaires à la cafétéria de la polyvalente Louis-Saint-Laurent à Automate Ven 2016 inc., pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 inclusivement, le tout selon les termes et modalités du document joint en annexe DGT415-2019-2020-095 du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

#### **DGT20-4701 – Entente de services de cafétéria ou de traiteur – École de Sainte-Cécile**

Considérant les termes de la résolution CE19-3723 octroyant à Relais Country Inc. le contrat de services de traiteur pour l'école de Sainte-Cécile, pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 23 juin 2020;

Considérant que le contrat ainsi octroyé contenait une clause de renouvellement pour une année supplémentaire, soit 2020-2021;

Considérant que les parties prenantes au dit contrat souhaitent procéder au renouvellement pour l'année scolaire 2020-2021, sous réserve de l'augmentation de 0,50 \$ du coût du repas, pour un total de 5,50 \$ par repas;

il est résolu par le directeur général d'accorder à Relais Country Inc. le contrat de services de traiteur pour l'école de Sainte-Cécile, pour l'année scolaire 2020-2021, le tout selon les termes et modalités du document joint en annexe DGT415-2019-2020-096 du présent procès-verbal.

#### **ADOPTÉE**

**DGT20-4702 – Politique relative aux frais de déplacement et de séjour - Adoption**

Considérant les consultations tenues en lien la modification de la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour;

Il est résolu par le directeur général de procéder à l'adoption de la Politique relative aux frais de déplacement et de séjour, jointe en annexe DGT430-2019-2020-249 du présent procès-verbal, laquelle entrera en vigueur au moment de la prise d'effet de la convention collective du personnel professionnel du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons (la convention collective 2015-2020 étant expirée). Dans l'intervalle, la politique actuelle continuera de s'appliquer à l'ensemble du personnel du Centre de services des Hauts-Cantons.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4703 – École du Parchemin – Côté Collège – Réfection du plancher de la classe adaptée**

Considérant le projet de réfection du plancher de la classe adaptée à l'école du Parchemin – Côté Collège, prévu dans le cadre de la mesure « 50624 - réfection et transformation – 2018-2019 »;

Considérant l'appel d'offres public sur invitation;

Considérant les soumissions reçues :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant (avant taxes)</u></b>
MEI sciage et forage inc.	33 600 \$
Construction Guy Sébas Inc.	58 500 \$

il est résolu par le directeur général d'accorder le contrat de réfection du plancher de la classe adaptée à l'école Parchemin – Côté Collège, à MEI sciage et forage Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 33 600 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4704 – École du Parchemin – Côté Couvent – Réfection du plancher du service de garde**

Considérant le projet de réfection du plancher du service de garde à l'école du Parchemin – Côté Couvent, prévu dans le cadre de la mesure « 50624 - réfection et transformation – 2018-2019 »;

Considérant l'appel d'offres public sur invitation;

Considérant les soumissions reçues :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant (avant taxes)</u></b>
MEI sciage et forage inc.	52 591 \$
Construction Guy Sébas inc.	87 000 \$

il est résolu par le directeur général d'accorder le contrat de réfection du plancher du service de garde à l'école Parchemin – Côté Couvent, à MEI sciage et forage inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 52 591 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**Entretien ménager à contrat – Centre de services scolaire de Coaticook et Entretien ménager à contrat - École Saint-Paul**

Il est convenu de reporter ces deux sujets lors d'une séance ultérieure.

**DGT20-4705 – Calendrier 2020-2021 – Séances publiques transitoires du directeur général, rencontre du comité consultatif et séances du conseil d'administration**

Considérant les termes du *Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil des commissaires*, lequel encadre la constitution du calendrier des séances ordinaires du conseil des commissaires;

Considérant que depuis l'abolition du conseil des commissaires, le directeur général exerce les pouvoirs du conseil des commissaires et du comité exécutif et qu'il en sera ainsi jusqu'au 15 octobre 2020, date d'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration;

Considérant la nécessité de prévoir un calendrier des séances publiques transitoires du directeur général, les rencontres du comité consultatif, la séance de cooptation des membres de la communauté et la première séance du conseil d'administration, d'ici l'entrée en fonction du conseil d'administration;

Il est résolu par le directeur général :

- d'adopter le calendrier 2020-2021 des séances publiques transitoires du directeur général, les rencontres du comité consultatif, la séance de cooptation des membres de la communauté et la première séance du conseil d'administration, tel que déposé en annexe DGT415-2019-2020-197 du présent procès-verbal ;
- que ce calendrier soit transmis par la secrétaire générale, pour affichage, aux directions des établissements et des services, à chaque conseil d'établissement ainsi qu'au comité de parents.

**ADOPTÉE**

#### **DGT20-4706 – Assurances générales 2020-2021**

Considérant les articles 178 et 270 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant qu'une commission scolaire peut contracter une assurance;

Considérant la résolution CC19-4425 autorisant la participation de la Commission scolaire des Hauts-Cantons au Regroupement des commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie en matière d'assurance;

Considérant les résultats de ce regroupement;

Il est résolu par le directeur général :

- a) d'accepter l'offre de BFL Canada en date du 24 avril 2020, sous réserve des ajustements à venir concernant le volet des équipements et des véhicules, pour le renouvellement de la police d'assurances générales pour l'année scolaire 2020-2021, d'une somme de 58 710 \$ (avant taxes) pour le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, selon les modalités précisées au document DGT415-2019-2020-198 joint au présent procès-verbal,
- b) de mandater la secrétaire générale de signer pour et au nom du centre de services scolaire les documents relatifs à ces assurances.

**ADOPTÉE**

#### **DGT20-4707 – Assurances OSBL 2020-2021**

Considérant le programme particulier mis sur pied par l'assureur pour offrir aux travailleurs autonomes et organismes sans but lucratif qui ont une entente de services avec le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons ainsi qu'aux utilisateurs de locaux une couverture en responsabilité civile et locative à un prix abordable;

Considérant que l'assureur tient compte des revenus ainsi obtenus dans les conditions de renouvellement de la prime fixée;

il est résolu par le directeur général :

- a) de renouveler, au 1<sup>er</sup> juillet 2020, pour l'année 2020-2021, auprès de Groupe Ostiguy & Gendron, la police d'assurance nécessaire à l'application du programme disponible aux fournisseurs de services et aux utilisateurs de locaux au centre de services scolaire dans le cadre des modalités applicables à ce type d'entente;
- b) que les primes déterminées par l'assureur soient appliquées (DGT415-2019-2020-199);
- c) que la secrétaire générale soit mandatée pour signer les documents pertinents.

**ADOPTÉE**

#### **DGT20-4708 – Protecteur de l'élève – Renouvellement de contrat**

Considérant l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoyait une obligation pour une commission scolaire d'établir par règlement une procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents;

Considérant que cette procédure d'examen des plaintes doit permettre au plaignant qui est insatisfait de l'examen de sa plainte ou du résultat de cet examen, de s'adresser à une personne désignée par la commission scolaire sous le titre de protecteur de l'élève;

Considérant la résolution CC10-2398 au terme de laquelle le conseil des commissaires adoptait le *Règlement concernant le traitement des plaintes d'élèves ou de parents d'élèves et concernant le protecteur de l'élève*;

Considérant les résolutions CC14-3258 et CC17-4006, nommant successivement monsieur Christian Beaudry pour occuper le poste de protecteur de l'élève au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, et ce, jusqu'au 30 juin 2020;

Considérant le souhait de monsieur Christian Beaudry de poursuivre son mandat pour trois autres années scolaires, soit jusqu'au 30 juin 2023;

Considérant l'information transmise à ce sujet au comité de parents;

il est résolu par le directeur général :

- a) de nommer monsieur Christian Beaudry pour occuper le poste de protecteur de l'élève au Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, et ce, jusqu'au 30 juin 2023;
- b) d'autoriser le directeur général à signer le contrat à intervenir entre le Centre de services scolaire des Hauts-Cantons et monsieur Christian Beaudry en lien avec le poste de protecteur de l'élève.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4709 – Demande de licence de tirage – École Saint-Luc**

Considérant le programme « Santé globale » offert par l'école Saint-Luc;

Considérant qu'afin de bonifier les activités prévues à ce programme, l'école souhaite organiser un tirage;

Considérant que le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons appuie ce projet et accepte la demande de licence de tirage soit faite en son nom;

il est résolu par le directeur général :

- a) d'autoriser le Centre de services scolaires des Hauts-Cantons à effectuer une demande de licence de tirage dans le cadre du programme « Santé globale » de l'école Saint-Luc;
- b) d'autoriser la secrétaire générale à signer tout document relatif à la demande de licence de tirage susmentionnée.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4710 – École Saint-Paul -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siégera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siègeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école Saint-Paul comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC18-4249 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**



**DGT20-4711 – École des Trois-Cantons -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siègera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siègeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école des Trois-Cantons comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC98-38 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4712 – École Notre-Dame-de-Lorette -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siègera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-de-Lorette comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC18-4211 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

## **ADOPTÉE**

### **DGT20-4713 – École Notre-Dame-du-Paradis - Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siégera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école Notre-Dame-du-Paradis comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- c) que la résolution CC16-3715 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

## **ADOPTÉE**

**DGT20-4714 – École d'Audet -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siègera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école d'Audet comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC14-3366 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4715 – École des Monts-et-Lacs -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siégera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école des Monts-et-Lacs comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC11-2622 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

#### **ADOPTÉE**

#### **DGT20-4716 – École de Sainte-Cécile - Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siégera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école de Sainte-Cécile comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC98-38 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

#### **ADOPTÉE**

**DGT20-4717 – École de la Rose-des-Vents -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siègera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siègeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école de la Rose-des-Vents comme suit :

Nombre de représentants des parents	4
Nombre de représentants des membres du personnel	4

- b) que la résolution CC06-1725 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4718 – École des Monts-Blancs -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siègera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école des Monts-Blancs comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC98-38 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**DGT20-4719 – École de la Voie-Lactée -  
Modification de la composition du conseil d'établissement**

Considérant les termes de l'article 43 de la Loi sur l'instruction publique prévoyant que la commission scolaire détermine, après consultation de chaque groupe intéressé, le nombre de représentants des parents et des membres du personnel au conseil d'établissement;

Considérant les termes de l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoyant que le conseil d'établissement comprend au plus 20 membres et qu'il est composé notamment des personnes suivantes :

- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignants et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs.

Considérant que le nombre total de postes, pour les représentants des membres du personnel susmentionnés, doit être égal au nombre de postes pour les représentants des parents;

Considérant le processus électoral qui devra être déployé prochainement afin de combler les postes d'administrateurs au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Hauts-Cantons, au sein duquel siégera un représentant pour chacune des catégories de membres du personnel suivantes :

- 1 cadre scolaire
- 1 directeur d'établissement
- 1 membre du personnel enseignant
- 1 membre du personnel professionnel
- 1 membre du personnel de soutien

Considérant que les membres du personnel éligibles pour combler ces postes sont ceux qui siégeront sur les conseils d'établissements;

Considérant la nécessité que chacune des catégories puissent être adéquatement représentée au sein des conseils d'établissement afin d'avoir l'opportunité de soumettre sa candidature et de voter à l'élection de la catégorie des membres du personnel dont elle fait partie;

sur la proposition du directeur général, il est résolu :

- a) de modifier la composition du conseil d'établissement de l'école de la Voie-Lactée comme suit :

Nombre de représentants des parents	5
Nombre de représentants des membres du personnel	5

- b) que la résolution CC03-1160 soit modifiée en conséquence ainsi que toute résolution incompatible avec la présente.

**ADOPTÉE**

**Période de questions réservée au public**

N/A.

**Correspondance**

N/A.

**Autres sujets**

N/A.

**DGT20-4720 – Ajournement de la séance**

À 17 h 15 il est résolu par le directeur général que la séance publique transitoire du directeur général soit ajournée au 30 juin 2020 à 15 h 45.

**ADOPTÉE**

---

Monsieur Martial Gaudreau, directeur général

---

Madame Annie Garon, secrétaire générale